

dans le Royaume, & qui sembleroient être autorisées en quelque maniere par l'enregistrement de cette Bulle, si vous ne preniez la précaution de déclarer, en y procédant, *que c'est sans approuver les Decrets non reçûs dans le Royaume énoncés dans la présente Constitution.*

Mais un objet plus important encore, doit exciter ici nôtre principale attention, & exiger en même tems celle de la Cour, *c'est la condamnation des propositions qui regardent les excommunications, & l'abus qu'en pourroient faire ceux qui sous ce prétexte voudroient ou refuser aux Evêques, Successeurs des Apôtres, le pouvoir des Clefs qu'ils ont reçu de Jesus Christ même, ou soutenir que les excommunications injustes, que les menaces même d'une injuste censure, pourroient suspendre l'accomplissement des devoirs les plus essentiels, & les plus indispensables.*

Vous sentez aisément, MESSIEURS, les conséquences qu'on pourroit tirer d'une opinion si dangereuse, les libertez de l'Eglise Gallicane, les maximes du Royaume sur l'autorité des Rois, sur l'indépendance de leur Couronne, sur la fidelité qui leur est dûë par leurs Sujets, pourroient être anéanties, ou du moins suspendues dans l'esprit des peuples, par la seule impression que la menace d'une excommunication, quoi qu'injuste, pourroit faire sur eux.

Nous n'avons pas besoin de rappeler l'Histoire des siècles passés pour rendre la Cour attentive à un danger qui se fait sentir assez par lui-même; il suffit de vous l'avoir montré pour vous engager à le prévenir par une modification salutaire, qui en conservant les ma-

ximes